

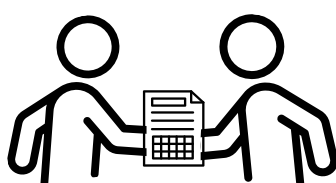
Êtes-vous un locateur signifiant un avis à un locataire?

Voici la marche à suivre pour signifier un avis d'expulsion, d'augmentation de loyer ou autre à un locataire.

Étape 1 – Choisir au moins un mode de signification

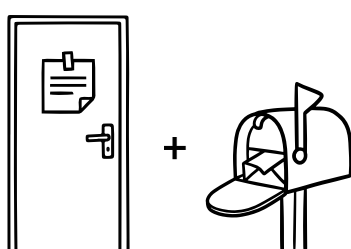
Vous devez signifier l'avis d'au moins une des façons suivantes.

En personne



Donnez l'avis au locataire en mains propres.

Avis placé bien en vue sur l'unité locative et copie envoyée par la poste



Placez l'avis bien en vue (sur la porte d'entrée ou ailleurs) et **envoyez-en également** une copie par courrier ordinaire ou recommandé.

Par courrier recommandé



Envoyez l'avis par courrier recommandé à la boîte postale, à l'adresse postale ou à l'adresse de réexpédition du locataire.

Par courriel



Envoyez l'avis par courriel. **Vous ne pouvez signifier un avis ainsi que si le locataire y a consenti par écrit** et qu'il vous a fourni son adresse courriel.

Étape 2 – Conserver une preuve de la signification de l'avis

Une fois l'avis signifié de l'une ou plusieurs des façons ci-dessus :

- conservez une trace de comment, où et quand l'avis a été signifié;
- remplissez une déclaration attestant la signification de documents (vous trouverez le formulaire au yukon.ca/fr).

Conseils

Vous connaissez maintenant les exigences minimales relatives à la signification d'avis à un locataire. Sachez toutefois qu'en plus de signifier un avis de l'une des façons ci-dessus, vous pouvez aussi :

- envoyer par message texte une photo de l'envoi au locataire;
- envoyer par courriel ou message texte une photo de l'avis au locataire;
- mettre dans la boîte aux lettres du locataire une copie supplémentaire de l'avis.

Si vous pensez que le locataire n'a pas reçu l'avis, remplissez une **demande de signification indirecte** (vous trouverez le formulaire au yukon.ca/fr).